



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 086
Séance du 18 septembre 2020

Rétrocession de la part CVEC qui revient aux IFSI au titre de l'année 2019-2020

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La rétrocession de la part CVEC aux IFSI – année 2019-2020, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 18 septembre 2020

Le Président

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Part CVEC correspondant aux Etudiants IFSI inscrits à l'univ. d'Artois 2019-2020

| | Nbre étudiants inscrits (1 ^{ère} + 2 ^e années) | CVEC due : part non fléchée (0,55 X 59,927 euros / ét. inscrit) |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| IFSI CH Arras | 294 | 9690,20 euros |
| IFSI CRF Arras | 179 | 5899,81 euros |
| IFSI CRF Douai | 246 | 8108,12 euros |
| IFSI CR Béthune | 219 | 7218,21 euros |
| IFSI CR Lens | 261 | 8602,52 euros |
| IFSI St Venant | 233 | 7679,65 euros |

Remarque : pour 2019-2020, les 3^e année d'IFSI sont inscrits en inscription secondaire à l'université d'Artois. La CVEC n'est donc pas perçue par l'établissement pour ces étudiants.